



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 103/ST/2017

OBJET :

#### FOIRE DE LURE

#### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

Du mardi 12 septembre 2017  
- 13h30  
au vendredi 13 octobre 2017  
- 17h00

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- CONSIDERANT l'organisation de la 16<sup>ème</sup> Foire Commerciale du jeudi 28 septembre au lundi 02 octobre 2017 inclus et qu'en raison de l'importance de cette manifestation, l'Esplanade Charles de Gaulle sera occupée **du mardi 12 septembre 2017 – 13h30 au vendredi 13 octobre 2017 – 17h00**,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

#### **Article 1 : Circulation et stationnement**

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des véhicules et engins de chantier du Comité de la Foire, de l'entreprise LENZ, des exposants, des Services Techniques Municipaux, de la Communauté de Communes du Pays de LURE et des véhicules de secours et des forces de l'ordre, sont **INTERDITS** sur la totalité de l'Esplanade Charles de Gaulle, **du mardi 12 septembre 2017 à partir 13h30 au vendredi 13 octobre 2017 - 17h00**.

#### **Article 2 : Circulation**

La circulation de tout véhicule est **INTERDITE** à l'exception des véhicules de l'entreprise LENZ, des exposants, des Services Techniques Municipaux, de la Communauté de Communes du Pays de LURE, du Comité de la Foire et des véhicules de secours et des forces de l'ordre, du mardi 12 septembre 2017 - 13h30 au vendredi 13 octobre 2017 - 17h00, sur la voie centrale qui traverse l'Esplanade Charles de Gaulle, entre la rue des Jardins et la rue Desault.

#### **Article 3 : Circulation**

La circulation de tout véhicule pourra être également **INTERDITE temporairement** entre le vendredi 29 septembre - 18h30 et le samedi 30 septembre 2017 - 1h00, sur le tronçon de la voie Ouest de l'Esplanade Charles de Gaulle, situé entre la rue de la Tannerie et la rue Desault et ce, afin d'assurer au maximum la sécurité des personnes lors de l'entrée et de la sortie des soirées spectacles.

Une déviation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et/ou par les membres du Comité de la Foire ou ses représentants.

La circulation sera rétablie à la fin du spectacle par les membres du Comité de la Foire ou ses représentants.

#### **Article 4 : Circulation**

La circulation de tout véhicule se fera, à partir du mardi 12 septembre 2017 – 13h30 au vendredi 13 octobre 2017 – 17h00 sur une seule voie, dans les deux sens de circulation sur la voie Nord de l'Esplanade Charles de Gaulle de la rue de la Tannerie à la rue Georges Colomb. Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, le moment venu.

Tout stationnement de part et d'autre de cette voie Sud est **INTERDIT**.

#### **Article 5 : Stationnement**

Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toutes natures seront **INTERDITS**, à l'exception des véhicules cités à l'article 1, sur les chaussées ceinturant l'Esplanade Charles de Gaulle et contre l'enceinte des structures de la FOIRE, du mardi 12 septembre 2017 à partir de 13h30 au vendredi 13 octobre 2017 - 17h00.

#### **Article 6 : Stationnement**

Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toutes natures seront autorisés sur les emplacements réservés bordant les chaussées Est et Ouest de l'Esplanade, côté droit, dans le sens de la circulation, sauf en ce qui concerne la portion comprise entre le n°20 de la voie Ouest et la rue St Desle ainsi que devant les poteaux et bouches de défense incendie situés rue de la Tannerie, esplanade Charles de Gaulle et angle rue St Desle/rue des Gleux.

#### **Article 7 : Accès Public**

L'entrée et la sortie du public pendant les cinq jours de la Foire se feront au niveau de la voie Sud de l'Esplanade Charles de Gaulle (côté cinéma Méliès).

L'entrée et la sortie du public lors des soirées spectacles, se fera au niveau du chapiteau spectacle en face des n°25 et 29 Esplanade Charles de Gaulle.

#### **Article 8 : Déviation/signalisation**

Des déviations et signalisations appropriées et réglementaires seront mises en place, le moment venu, par les Services Techniques Municipaux et ce, pendant toute la durée des installations de la Foire.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure du démontage de la manifestation par les Services Techniques Municipaux.

#### **Article 9 : Sécurité**

En raison de la nécessité de maintenir constamment la sécurité des usagers, tout stationnement **INTERDIT** sera qualifié de « gênant » et entraînera, si nécessaire, l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction.

#### **Article 10 :**

Les droits des riverains sont et demeurent réservés.

#### **Article 11 :**

La ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir durant cette manifestation, lors de sa préparation et des opérations postérieures à sa clôture.

#### **Article 12 :**

Si besoin est, lors de la préparation et du déroulement de la foire, la circulation pourra être déviée, en accord avec le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE et une signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

#### **Article 13 : Disposition urgentes**

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE, pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient, et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

**Article 14 :**

Le présent arrêté sera affiché, publié dans la commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Saône,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de LURE,
- Monsieur le Directeur de la Direction des Services Techniques et des Transports de la Haute-Saône (D.S.T.T.) – 4 A rue de l'Industrie – 70000 VESOUL,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE,
- Monsieur le Commandant des Pompiers du Centre de Secours Principal de LURE,
- Monsieur le Responsable de l'UT 70 à LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Madame PELIZZON Présidente de l'Association des Foires et Expositions de la Ville de LURE – 3 rue du Grand Bois – 70200 FROIDETERRE,

**Article 15 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LURE, le 25 juillet 2017

Eric HOULLEY  
Maire de LURE  
Vice-Président de la Région  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE



**Copie : Sous-Préfecture**